REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU: 24 MARS 2005

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Comité | 182 |
|------------------------|-----|
| Syndical | |
| En exercice | 182 |
| Qui ont pris part à la | 60 |
| délibération | |

| Afférents au Comité | 182 |
|------------------------|-----|
| Syndical | |
| En exercice | 182 |
| Qui ont pris part à la | 60 |
| délibération | |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 19 mars 2005 |

Date de la convocation

| Date d'affichage | |
|------------------|--|
| 19 mars 2005 | |
| | |

L'an deux mille cinq

et le: 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents :

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIGNY DU S.P.A.N.C.

VOTE:

POUR : 60 CONTRE: 0

DELIBERATION N° 2005/12

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIGNY DU S.P.A.N.C.

- Vu la délibération N° 2004.16 du 17 décembre 2004 de la commune de Marquigny demandant le retrait de sa compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif".
- Vu l'article 6 des statuts du Syndicat fixant les conditions de retrait ou de transfert d'une compétence optionnelle,

Le Comité Syndical par 60 voix pour et 0 voix contre :

- Accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif" de la commune de Marquigny à effet du 1^{er} janvier 2006.
- La commune est tenue de s'acquitter de sa participation pour l'exercice 2005.
- Des engagements collectifs ayant été contractés, fixe comme suit les conditions financières du retrait : versement d'un montant de 436,00 €, correspondant à l'engagement du syndicat sur un exercice (Charges de personnel et Amortissements figurant aux budgets 2005) au prorata de la population soit 65 H/25813 H.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, **Patrice GROFF**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture

Le:

et publication ou notification

du 24 mars 2005